

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 024 DU 15 JANVIER 2020

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-069 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Ministre de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 janvier 2020,

DÉCRÈTE

Le projet de loi portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin, dont le texte se trouve ci-joint, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour adoption, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Eau et des Mines et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de

la Législation qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

La République du Niger et la République du Bénin ont signé le 23 janvier 2019 à Niamey au Niger, un accord bilatéral dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline. Le 05 août 2019, l'Etat béninois a signé avec la société WAPCO Bénin, l'Accord de Gouvernement Hôte relatif à la construction et à l'exploitation d'un système de transport des hydrocarbures par pipeline, dénommé Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin. En vertu de cet accord, l'Etat béninois a l'obligation d'élaborer et d'adopter la loi portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au Projet de Pipeline d'Exportation Niger-Bénin. Cette loi définit les cadres légal, fiscal et douanier dans lesquels s'effectueront la construction et l'exploitation du système de transport sur le territoire de la République du Bénin.

I- CONTEXTE

Dans le cadre de l'exportation de son pétrole brut vers le marché international, l'Etat du Niger et l'opérateur chinois, la China National Petroleum Corporation Niger Petroleum, ont décidé de construire et d'exploiter un système de transport des hydrocarbures par pipeline, partant du Niger et traversant le territoire du Bénin jusqu'à la côte dans la commune de Sèmè-Podji.

A cet effet, il a été procédé à la signature :

- le **28 avril 2017**, du protocole d'accord entre la République du Niger et la République du Bénin, relatif au Projet de construction du Pipeline Export Niger-Bénin ;
- le **10 septembre 2018**, de l'accord-cadre relatif à la construction et à l'exploitation d'un pipeline transfrontalier de pétrole brut, entre la China National